

D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.03.1 du Conseil municipal du 20 mars 2026

Election du Maire de Versailles. Mandature 2026.

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 20 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

Absents excusés:

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7, L.2122-8 et L.2131-1 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.228 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la précédente mandature 2020-2026 (pour mémoire).

• Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit parmi ses membres le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• Il résulte des dispositions de l'article L.228 du Code électoral que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional et président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité précitée cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Par ailleurs, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières susmentionnées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations précitées.

Enfin, les fonctions de maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les différents candidats sont appelés à se faire connaître.

Les scrutateurs sont invités à assister le doyen dans les opérations de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) constate la candidature du conseiller municipal suivant :
 - M. François DE MAZIERES
- 3) qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :
Votants (52 présents + 1 pouvoir) : 53
Bulletins blancs : 7
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 46
Majorité absolue pour cette décision : 23
 - M. François DE MAZIERES a obtenu 46 voix

4) que M. François DE MAZIERES est donc élu Maire de Versailles avec 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 20/03/2026, par François DE MAZIERES



François DE MAZIERES
Maire de Versailles

DÉPARTEMENT

Yvelines

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Versailles

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 17 heures 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Versailles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| M. François DE MAZIERES | Mme Muriel VAISLIC | M. Ali DORGAA |
| Mme Dominique ROUCHER de ROUX | M. Eric DUPAU | Mme Jennifer CASSIN |
| M. Alain NOURISSIER | Mme Coralie BELMER | Mme Murielle KERZERHO |
| Mme Emmanuelle de CREPY | M. Briac de CHARRY | M. Baptiste BOIN |
| M. Jean-Pierre de ROUSSANE | Mme Anne-Lys de HAUT de SIGY | Mme Stephanie de LUSTRAC |
| Mme Claire CHAGNAUD FORAIN | M. Antoine LEMARCHAND | M. Laurent LEFEVRE |
| M. Michel BANCAL | Mme Nadia OTMANE TELBA | Mme Laetitia HUBERT |
| Mme Sylvie PIGANEAU | M. Pierre ARNAUD | M. Olivier DE LA FAIRE |
| M. Emmanuel LION | Mme Marie-Christine CLARAZ | Mme Marie SEZNEC |
| Mme Annick BOUQUET | M. Christophe CLUZEL | M. Steven LAFOSSE-MARIN |
| M. Nicolas FOUQUET | Mme Evelyne HURE | Mme Alaïs SEGUY-COULON |
| Mme Florence MELLOR | M. Xavier GUITTON | M. Geoffrey LANDRAIN |
| M. Gwilherm POULLENNEC | Mme Nicole HAJJAR | Mme Tess RENDINA-MANCUSO |
| Mme Marie Pascale BONNEFONT | M. Michel LEFEVRE | Mme Carole FILLEUR |
| M. Wenceslas NOURRY | Mme Marine LALLAU | |
| Mme Marie-Agnes AMABILE | M. Jean-Yves PERIER | |
| M. Erik LINQUIER | Mme Christine CHARMEIL | |
| Mme Stéphanie LESCAR | M. Aymeric ANGLES | |
| M. Philippe PAIN | Mme Agnès CARTIER MEHEUST | |

Absents ¹ : M. Wallerand DUBECQ (excusé – pouvoir à Claire CHAGNAUD-FORAIN),

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DE MAZIERES, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Carole FILLEUR

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une **enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.** Il en va de même pour les **bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.** Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 53 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 46 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 23 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| François DE MAZIERES | 46 | Quarante six |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. François DE MAZIERES a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. François DE MAZIERES, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. **Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.** Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

| | | |
|---|----|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 | _____ |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 53 | _____ |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | 0 | _____ |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 7 | _____ |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... | 46 | _____ |
| f. Majorité absolue ⁴ | 23 | _____ |

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX | 46 | Quarante-six |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....
- f. Majorité absolue⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures, 35 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Yvelines

COMMUNE : Versailles

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ¹ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|------------------------|---------------------------------|-------------------|-----------------------|---|
| M. | DE MAZIERES François | 22/05/1960 | Maire | 20 626 |
| Mme | ROUCHER-de ROUX Dominique | 23/07/1958 | Premier adjoint | 20 626 |
| M. | NOURISSIER Alain | 01/08/1951 | Deuxième adjoint | 20 626 |
| Mme | de CRÉPY Emmanuelle | 10/03/1967 | Troisième adjoint | 20 626 |
| M. | LAROCHE de ROUSSANE Jean-Pierre | 22/02/1957 | Quatrième adjoint | 20 626 |
| Mme | CHAGNAUD-FORAIN Claire | 13/11/1967 | Cinquième adjoint | 20 626 |
| M. | BANCAL Michel | 01/04/1960 | Sixième adjoint | 20 626 |
| Mme | PIGANEAU Sylvie | 11/05/1957 | Septième adjoint | 20 626 |
| M. | LION Emmanuel | 14/06/1974 | Huitième adjoint | 20 626 |
| Mme | BOUQUET Annick | 17/07/1959 | Neuvième adjoint | 20 626 |
| M. | FOUQUET Nicolas | 18/07/1970 | Dixième adjoint | 20 626 |
| Mme | MELLOR Florence | 21/04/1974 | Onzième adjoint | 20 626 |
| M. | POULLENNEC Gwilherm | 18/08/1981 | Douzième adjoint | 20 626 |
| Mme | BONNEFONT Marie-Pascale | 04/12/1964 | Treizième adjoint | 20 626 |
| M. | NOURRY Wenceslas | 25/02/1984 | Quatorzième adjoint | 20 626 |
| Mme | AMABILE Marie-Agnès | 17/11/1996 | Quinzième adjoint | 20 626 |

Fait à Versailles, le 20 mars 2026.....

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).